

Compte – rendu sommaire de la séance  
du Conseil Municipal du 2 avril 2019  
En vertu des articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

Le 2 avril 2019, le Conseil Municipal de la commune d'EYDOCHE (Isère) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard GROLLIER, Maire.

**Présents** : Messieurs, GLANDU Christophe, GLANDU Philippe, GROLLIER Bernard, MOREL Jean-Luc, MATHIEU Alain

Mesdames CHAPPAT Elodie, DANTHON Audrey, GINON, Valérie, PELISSERO Françoise, RONCO Catherine

**Absent** : BOUVIER Patrick donne pouvoir à MATHIEU Alain, GLANDU Philippe

**Secrétaire de séance** : RONCO Catherine

**OBJET : Délibération n° 10/2019 - Choix des prestataires pour démolition**

Monsieur le Maire expose :

Au vu des travaux d'aménagement de la place et du démarrage des travaux du SEDI au 6 mai 2019, il convient de faire avancer le projet de démolition.

Il s'agit de démolir le mur et le garage pour le passage en souterrain des réseaux et une partie de la grange (cadastrée et non cadastrée), dont des travaux de toiture onéreux seraient nécessaire si il était décidé de le garder.

Nous avons sollicité plusieurs prestataires concernant les travaux de démolition et avons reçu les propositions suivantes :

	Travaux	Montant des offres HT	Montant total HT Démolition+Toiture
SARL EX-TERRIOR 126 chemin du pressoir 38690 BIOL	Démolition	8 000,00 €	11 310,00 €
Nicolas Robert Quatre Charpente 3 ZA le Devais 38690 BIOL	Toiture	3 310,00 €	
GACHET TP 30 Montée du Cordier 38260 CHAMPIER	Démolition et toiture	13 205,00 €	13 205,00 €
DC Bat 13 chemin du Goulet 38690 BELMONT	Démolition et toiture	12 250,00 €	12 250,00 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

**DECIDE** de retenir la société SARL EX-TERRIOR pour un montant de 8 000.00 € et Nicolas ROBERT QUATRE Charpente pour un montant de 3 310.00 € pour les travaux de démolition.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

La séance est levée.

Divers

**Urbanisme**

Droit de délaissement sur un emplacement réservé sur la parcelle A311.

Le Maire  
Bernard GROLLIER